

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND

**AVENANT N° 11 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

(prolongation de la durée de validité de la concession)

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 des Patates à Durand, un Traité de concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été approuvés le 21 juillet 1981 pour une durée de huit ans.

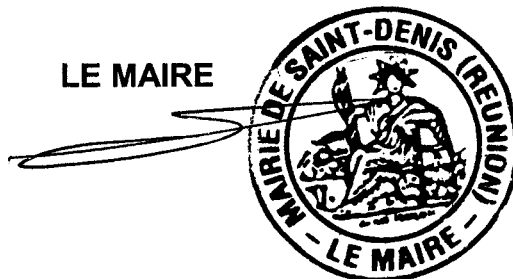
L'Avenant n° 10 du 15 Mai 2007 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2007.

Afin de terminer la rétrocession des voiries et espaces publics à la Commune ainsi que le bilan de clôture, il vous est proposé l'Avenant n° 11 suivant, destiné à proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2008.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 11 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND

**AVENANT N° 11 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

(Prolongation de la durée de validité de la concession)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 08/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

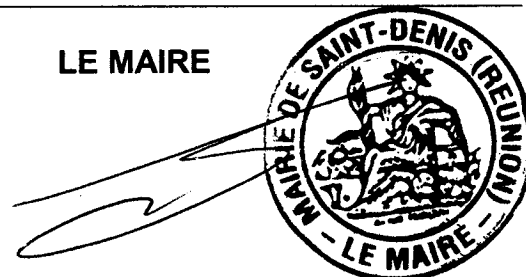
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 11 au Traité et au Cahier des Charges de concession de la ZAC II PATATES A DURAND.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC II PATATES A DURAND

AVENANT N° 11

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 21/07/81

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 20/05/2008
En annexe à la Délibération N° 08/2-16

LE MAIRE



- Mars 2008 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, **Monsieur Gilbert ANNETTE**, habilité en vertu de la Délibération n° 08/3-16 du Conseil Municipal en séance du 20 mai 2008, désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

Et :

La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE)**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 30/05/07, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1980, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la ZAC N° 2 PATATES A DURAND.

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC signés le 10 juillet 1981 ont été approuvés par arrêté préfectoral N° 2897 le 21 juillet 1981.

Par Avenant n° 1 du 8 février 1983, les modalités de rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions foncières et des cessions définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été modifiées.

Par Avenant n° 2 du 16 novembre 1984, les modalités d'imputation comptable de la rémunération de l'aménageur définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été précisées.

Par Avenant n° 3 du 19 septembre 1989, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1989/1992).

Par Avenant n° 4 du 24 avril 1993, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1992/1995).

Par Avenant n° 5 du 10 mai 1996, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1995/1998).

Par Avenant n° 6 du 28 novembre 1996, les conditions de rémunération de l'aménageur ont été modifiées pour tenir compte de la rémunération de clôture de l'opération.

Par Avenant n° 7 du 21 octobre 1999, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2001.

Par Avenant n° 8 du 27 juillet 2001, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2004.

Par Avenant n° 9 du 10 mai 2004, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2007.

Par Avenant n° 10 du 10 septembre 2007, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Le présent Avenant n° 11 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2008. Cette durée devrait permettre d'effectuer la rétrocession des voies et espaces publics à la Commune et de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2008**.

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis, le
en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Pour la SEDRE

Le Directeur Général Délégué

Serge DI GIUSTO

Pour la Commune

Le Maire

Gilbert ANNETTE